





Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** SALLE DES FETES

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté → Non concerné

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : MAIRIE DE LEDENON - 04.66.37.26.46



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 213 001 456 00010

Adresse : Place de la mairie - 30210 LEDENON



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1. ACCES A LA SALLE



Ce service sera accessible le : JANVIER 2019



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

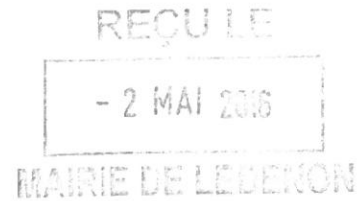
oui non

Annexe 3 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



PRÉFET DU GARD



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 27 JANVIER 2016

Service Sécurité et Bâtiment
Unité Bâtiment Durable
Affaire suivie par : Corinne Boissin
Tél : 04 66 62 65 45
Courriel : yves.negre@gard.gouv.fr

N° Ad'AP_030_145_15N0001

DECISION

d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

LEDENON : Mise en conformité de 11 ERP

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003 du 12 avril 2012, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-020-0002 du 20 janvier 2014, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° Ad'AP_030_145_15N0001 déposée par la MAIRIE DE LEDENON pour la mise en conformité de 11 établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable, à cette demande d'agenda d'accessibilité programmée, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 janvier 2016,

DECIDE

Article 1er :

L'agenda d'accessibilité programmée présenté par la MAIRIE DE LEDENON est **approuvé**.

Les travaux devront faire l'objet de dépôt de demandes d'autorisation de travaux au fur et à mesure du calendrier opérationnel.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur, par délégation,

Le Chef de cellule
Bâtiment Durable
Yves NEGRE

